

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le jeudi 28 avril 2016 à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Fabienne Freymond Cantone, Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon, Philippe Clivaz, Philippe Ducommun, Pierre Grandjean et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que M. Sébastien Beuchat, Directeur des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA). Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Municipale de Nyon, habitante de la Côte et représentante de l'Etat à la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), la postulante constate un certain nombre de problèmes entre les activités de loisirs, leurs infrastructures et les milieux naturels des rives du lac. Depuis quelques décennies, le lac Léman est soumis à très nombreuses pressions. Un travail international important a été effectué pour améliorer la qualité de ses eaux mais, en plus de cette question, il s'agit de voir comment concilier la pratique d'activités de loisirs, de détente avec la préservation des milieux naturels qui jalonnent le Léman, avec les besoins des pêcheurs, des consommateurs d'eau potable, des transporteurs, des protecteurs de la nature, etc. Les activités riveraines, les constructions sur les rives peuvent avoir des répercussions sur la qualité des eaux et du sol et par là-même sur l'ensemble des écosystèmes marins. La population est toujours plus nombreuse à solliciter les rives alors qu'une bonne partie de celles-ci sont soustraites par des terrains privés inaccessibles. Lors d'un colloque organisé en juin 2015 par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), tous les acteurs présents et concernés par le Léman ont convenu qu'il était temps de construire ensemble une stratégie d'aménagement et de gestion des infrastructures et des activités nautiques lémaniques.

C'est pour tenter d'améliorer la situation que ce postulat a été déposé. Il demande que le canton étudie la mise en place d'un système de gouvernance qui permettra de faire face aux différents enjeux auxquels est et sera soumis le Léman. Sans aucun doute, les lieux de discussions existent, mais leurs missions, ou leurs activités, ne sont pour l'heure pas adaptées à la nécessité de prévoir une stratégie globale d'aménagement du territoire et de réglementation des activités nautiques autour de notre lac.

Ce postulat a été déposé conjointement dans les cantons du Valais et de Genève.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le gouvernement rejoint les préoccupations de la postulante mais la gouvernance est déjà en place, notamment par le biais d'organismes possédant des compétences en lien avec la problématique.

La CIPEL, le Conseil du Léman, la Commission mixte consultative franco-suisse pour la navigation sur le Léman, la Commission consultative internationale pour la pêche, la Conférence des ports du Léman s'occupent toutes de différentes problématiques lémaniques.

Les outils cantonaux tels que le plan directeur des rives vaudoises, la mesure E25 du PDC, un module de planification de la renaturation des rives est en cours de réalisation, des outils financiers permettent de soutenir les communes qui veulent aménager leurs rives.

Le Conseil d'Etat est extrêmement sceptique quant à la création d'un nouvel organisme et préférerait opter pour une amélioration des outils et organismes existants.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires préféreraient classer le postulat, ou en faire déposer un nouveau estimant que celui-ci demande la création d'un nouvel organisme qui ferait redondance avec ceux existants. De plus, le canton de Genève l'a déjà refusé et le canton du Valais est en passe d'en faire de même. La problématique de la surabondance de bateaux notamment ne se poserait que durant une quinzaine de jours estivaux.

Les commissaires favorables au postulat ne souhaitent également pas la création d'un nouvel organe, mais aucun de ceux existants ne fait de la coordination. Le Conseil du Léman pourrait être cet organisme de coordination mais il n'a aucun personnel rattaché. Il semblerait que la France soit disposée à améliorer la coordination mais elle est en pleine réorganisation territoriale.

Afin d'arriver à un consensus au sein de la commission, une proposition d'amendement est discutée et aboutit à ces termes afin de prendre en considération partielle ce postulat :

« Ainsi, par la voie de ce postulat, nous avons l'honneur de demander que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman. »

Dans ces conditions, la Conseillère d'État se rallie à la proposition de la commission et espère pouvoir convaincre le Conseil d'État et que M. Broulis, actuellement président du Conseil du Léman, aille convaincre ses collègues des autres cantons de la justesse du besoin d'amélioration de la coordination et de la gouvernance autour des nombreuses problématiques lémaniques.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

La Tour-de-Peilz, le 30 mai 2016

Le président-rapporteur :
(Signé) Olivier Épars